

## COMPTE RENDU de la réunion du 13 février 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **treize février à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<b><u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u></b>	LATAPY Michel (T).
<b><u>CDC du BAZADAIS</u></b>	BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CROS Joël (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DULAU Marie-Bernadette (T), DUPIOL Jean-Claude (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAFARGUE Christian (T), LAPORTE Jacky (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), PEYRUSSON Denis (T), SERVAND Patrice (T), LAVAUD Philippe (S).
<b><u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u></b>	BERNADET Stéphane (T), CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DE LESTRADE Emmanuel (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUFFAU Yannick (T), NETTE Roger (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
<b><u>CDC du SUD GIRONDE :</u></b>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BENEY Philippe (T), BERNADET Alain (T), BOUCAU Jean-René (T), CANTURY Martine (T), COSSON Vincent (T), DEL SAZ José (T), DESAGES Didier (T), DUBRANA Sophie (T), DUC Thierry (T), DUPIOL Guy (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MAROT Yann (T), MUGICA Bernard(T), NORMANT Guillaume (T), POUJARDIEU Patrick (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SORE Ludovic (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), BROUSTET Jean-René (S), MORTAGNE Michel (S), SERVAND Roseline (S).
<b><u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u></b>	VIALARD Jean-Pierre (T).

Etaient excusés : BLE David.

Absents ayant donné pouvoir : AIME Michel à DUPIOL Jean-Jacques et FUMEY Christophe à GUILLEM Jérôme.

### ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2018,*
- *Décisions du Président,*
- *SPL,*
- *Compte de gestion 2018,*
- *Compte administratif 2018,*
- *Affectation des résultats,*
- *Rapport sur les orientations budgétaires,*
- *Modification délibération n° 35 tarifs divers 2019,*
- *Ressources humaines : convention CDG santé prévoyance, tableau des effectifs,*
- *Projet ADEME Ecologie Industrielle territoriale,*
- *Marché tout venant 2019-2021,*
- *Vente de véhicules,*
- *Communication et questions diverses.*

Monsieur le Président désigne Roger NETTE comme secrétaire de séance.

L'ensemble des élus se lèvent afin d'observer une minute de silence en hommage à Daniel Saint Marc décédé brutalement vendredi 14 décembre à l'âge de 62 ans.

## **1- Procès-verbal de la réunion du 21.11.2018**

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

## **2- Décisions du Président**

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

### **DECISION N°34-2018 : Achat défibrillateur**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité de se doter d'un défibrillateur, accessible à l'ensemble des agents sur le pôle technique de Fargues ;*

*Vu la proposition de France DAE SAS ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir l'offre faite par la société France DAE SAS pour un montant total de 1 353,60 euros.**

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2188, service 161, opération 1 005.

**D'amortir** ce matériel sur 2 ans.

### **DECISION N°35- 2018 : Achat de caissons à compaction 30m<sup>3</sup>**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité de renouveler deux conteneurs destinés au transfert des ordures ménagères vers l'usine d'incinération ;*

*Vu l'offre proposée par la société CARROSSERIE VINCENT ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir l'offre faite par la société CARROSSERIE VINCENT pour un montant de 23 520 euros.**

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2158, service 39, opération 10 001.

**D'amortir** ces équipements sur 10 ans.

### **DECISION N°36- 2018 : Achat de caissons à compaction 30m<sup>3</sup> 2019**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité de renouveler deux conteneurs destinés au transfert des ordures ménagères vers l'usine d'incinération ;*

*Vu l'offre proposée par la société CARROSSERIE VINCENT ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir l'offre faite par la société CARROSSERIE VINCENT pour un montant de 23 520 euros.**

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2158, service 39, opération 10 001.

**D'amortir** ces équipements sur 10 ans.

### **DECISION N°37- 2018 : Reprise de la ferraille en déchèterie année 2019**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la délibération 2016-17 de l'USSGETOM relative à la création d'un groupement pour la revente de matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou apport volontaire dont la ferraille des déchèteries ;*

*Vu le rapport de la commission du groupement de revente des matériaux du 11 décembre 2018 concernant les offres les sociétés DECONS, DERICHEBOURG, GDE, OPLN ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

*De retenir l'offre faite par la société DERICHEBOURG pour la reprise de la ferraille sur chaque déchèterie du territoire, pour un montant de 172 euros la tonne (prix de base - septembre 2018). Ce prix sera revu chaque mois suivant la mercuriale.*

*Le prix plancher est fixé à 85 euros la tonne.*

*D'imputer cette recette sur le compte 7088.*

### **DECISION N°38-2018 : Marché de traitement des encombrants 2018-2021**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la délibération n°30-2017 du 27 septembre 2017 décidant de la création d'un groupement de commandes constitué du SEMOCTOM et du SICTOM DU SUD GIRONDE;*

*Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 17 novembre 2017 qui a conclu la signature d'accords-cadres avec 3 entreprises en capacité de traiter les DIB d'origine déchets ménagers et assimilés (SOVAL, SUEZ et SX ENVIRONNEMENT);*

*Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;*

*Vu la délibération n°36-2017 relative à la signature du marché de traitement des encombrants pour l'année 2018 ;*

*Vu la possibilité du marché public cité ci-dessus de renouveler par tacite reconduction le marché sur trois années supplémentaires ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

*De conserver le marché signé pour les années 2019, 2020 et 2021 pour le traitement des DIB d'origine déchets ménagers et assimilés.*

*D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du marché.*

### **DECISION N°39-2018 : Avenant au marché des assurances : véhicules à moteur**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la délibération n°33-2017 autorisant Monsieur le Président à signer le marché d'assurance IARD 2018-2020 ;*

*Vu la nécessité de modifier le contrat véhicules à moteur ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

*De Signer l'avenant numéro 0001 de la SMACL concernant le contrat véhicules à moteur.*

*D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du marché.*

### **DECISION N°40-2018 : Matériel informatique**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité de renouveler des postes informatique;*

*Vu les offres des sociétés GSMA2i ingénierie informatique et de Cdiscount PRO ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

*De retenir l'offre faite par la société GSMA2i ingénierie informatique pour un montant total de 3 988,80 euros.*

*De retenir l'offre faite par la société Cdiscount PRO pour un montant total de 166.92 euros.*

*D'imputer cette dépense sur le compte 2183, opération 10 005.*

*D'amortir ces équipements sur 5 ans.*

#### **DECISION N°41-2018 : Aménagements de PAV**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;*

*Vu la délibération 17-2015 de l'USSGETOM ;*

*L'USSGETOM dans le cadre d'appels à projets de l'ADEME et d'ECOFOLIO ajoute des points d'apport volontaire (PAV) sur son territoire.*

*Vu la proposition des sociétés AGTP et STPF pour l'aménagement de trois PAV sur les communes de Toulonne (Jean Blanc), Grignols (maison de retraite) et Savignac (Mondot) ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir l'offre de la société STPF.**

**D'autoriser les travaux d'aménagement de trois Point d'Apport Volontaire, dont le montant total est de 9 492.96 euros.**

**D'imputer cette dépense sur le compte 2145, opération 1 007.**

**D'amortir ces aménagements sur 10 ans.**

#### **DECISION N°42-2018 : Achat d'un véhicule roulant**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité de se doter d'un nouveau véhicule, une voiture ;*

*Vu la proposition de la société AMS ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir l'offre de la société AMS concernant l'achat d'une voiture, dont le montant total est de 26 000 euros.**

**D'imputer cette dépense sur le compte 2182, opération 10 001.**

**D'amortir ce véhicule sur 7 ans.**

#### **DECISION N°01-2019 : Aménagement d'une zone de stockage**

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

*Vu la nécessité d'aménager une zone afin de stocker les contenants des déchets dangereux et les bouteilles de gaz sur la déchèterie de Préchac ;*

*Vu la proposition de la société STPF ;*

**Monsieur le Président, DECIDE**

**De retenir l'offre de la société STPF concernant l'aménagement d'une zone de stockage sur la déchèterie de Préchac, dont le montant total est de 4 204,61 euros.**

**D'imputer cette dépense sur le compte 2138, opération 030, service 28.**

**D'amortir cet aménagement sur 10 ans.**

### **3- SPL**

#### **DELIBERATION N°01 SPL CREATION ET ADHESION**

##### ***Votée à l'unanimité***

Vu la compétence statutaire du Sictom du Sud-Gironde en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°29-2017 en date du 27 septembre 2017 portant engagement du Sictom du Sud-Gironde dans un processus visant la création d'une société publique locale (SPL) pour le transport, le transit et le tri des déchets recyclables ;

Vu le projet de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur joints à la présente délibération :

Considérant que lors du comité syndical du 27 septembre 2017, une délibération approuvant l'engagement du Sictom du Sud-Gironde dans le processus de création d'une SPL pour le transport, transit et le tri des déchets recyclable a été adopté à l'unanimité.

Considérant que le processus de travail achevé, il convient de proposer la création de la SPL et d'y adhérer. Deux collectivités ont décidé de se désengager.

Considérant que cette SPL aura non seulement pour objet de construire et d'exploiter un nouveau centre de tri mutualisé, d'ici 2022 pour le SMIVAL, le SEMOCTOM, le SMICOTOM, le Sictom du Sud-Gironde, la Communauté de Communes Médoc Estuaire, la Communauté de Communes Médulienne. Elle aura également pour objet le transfert, le transport et tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et /ou de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

Considérant que les collectivités concernées représentent une population d'environ 529 903 habitants (DGF 2017) et un gisement d'environ 33 500 t/an collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre). Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (33 000 t/an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel et bureaux), pour un investissement estimé à 16,87 M€ HT, sans compter les 900 000 €HT d'investissement pour les centres de transfert. CITEO confirme son soutien au projet. Ce soutien garantit un financement de l'investissement de l'ordre de 700 000€.

Considérant que la SPL serait dénommée « **TRIGIRONDE** » et aurait comme siège social. **le Pôle Environnement, 8 route de la Pinière 33 190 SAINT-DENIS-de PILE** (NB: le siège social ayant vocation à se situer sur le site du centre de tri).

Considérant que la SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri. Plus précisément la société aura pour objet :

- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site- 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

Considérant que dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des statuts ci-joints, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Considérant qu'elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Considérant que lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 225 000 € (capital social minimum) correspondant à la valeur nominale de 225 000 actions de 1 (un) euro toutes de numéraire, composant le capital social.

Considérant que la somme de 112 500 € correspondant à 50% du montant des actions de numéraire souscrites par les personnes publiques est régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation. La libération du surplus interviendra sur décision du conseil d'administration, selon le pacte d'actionnaires ci-joint en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Considérant que les actions de la SPL sont réparties entre les membres à proportion de la population qu'il représente sur le territoire concerné. La répartition serait la suivante:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Le SMICVAL	89 037	89 037 €
Le SEMOCTOM	54 172	54 172 €
Le SMICOTOM	33 253	33 253 €
Le SICTOM Sud Gironde	27 911	27 911 €
La Communauté de communes Médoc Estuaire	11 674	11 674 €
La Communauté de communes Médullienne	8 953	8 953 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000 €</b>

A noter que pour couvrir les besoins à terme de la Société, il est prévu une augmentation de capital (pour atteindre 1 025 000 €) dans les années futures selon un pacte d'actionnaires joint.

Considérant qu'il sera mis en place une gouvernance moniste qui permette exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- par un Président et/ou Directeur Général (NB: à définir lors du premier conseil d'administration);
- par un Conseil d'administration composé de 14 membres.

Considérant que chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population (DGF2017) qu'ils représentent.

Pour la détermination du nombre d'habitants des collectivités actionnaires, il est considéré la population DGF (2017) du périmètre sur lequel il est exercé la compétence « traitement », en lien avec l'exploitation du centre de tri.

Considérant que le SMICVAL disposera de 5 sièges, le SEMOCTOM de 3 sièges, le SMICOTOM et le Sictom du Sud-Gironde de 2 sièges et les deux CDC d'1 siège.

Considérant que les représentants des membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction de façon bénévole.

Considérant que le projet de règlement intérieur est joint en annexe. Celui-ci sera adopté par le Conseil d'administration aux fins de sécuriser l'impératif de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL Il aura pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

En matière d'orientations stratégiques de la société ;

En matière de gouvernance et de vie sociale ;

En matière d'activités opérationnelles.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- Valider la création de la société publique locale dénommée « TRIGIRONDE », avec pour siège social - 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile, d'une durée de 99 ans et conformément à l'objet social explicité ci-dessus.
- Approuver les Statuts de la SPL, le pacte d'actionnaires et le projet de Règlement intérieur et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts et le pacte d'actionnaires tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires.
- Approuver le capital social de la SPL de 225 000 euros, avec une participation pour le Sictom du Sud-Gironde fixée à 27 911 €.
- Autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 27 911 de 1 euro chacune correspondant à la somme de 27 911 €.
- Approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 14 membres.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autoriser le Président à signer toute convention ou autorisation de domiciliation

Sur proposition du Président ;

**Le Comité Syndical, DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider la création de la société publique locale dénommée « TRIGIRONDE », avec pour siège social - 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transfert, transport et tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et /ou de papiers, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. » ;

**Article 2 :** D'approuver les Statuts de la SPL, le Pacte d'actionnaires et le projet de Règlement intérieur, et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts et le Pacte d'actionnaires tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

**Article 3 :** D'approuver le capital social de la SPL de 225 000 euros, avec une participation du Sictom du Sud-Gironde fixée à 27 911 euros ;

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 27 911 actions de 1 euro chacune correspondant à la somme de 27 911 euros, et prévoir l'inscription au budget des sommes correspondantes ;

**Article 5 :** D'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 14 membres ;

**Article 6 :** D'autoriser le SMICOTOM, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches liées à la sélection, après mise en concurrence et pour le compte de la SPL, des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la SPL ;

**Article 7 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article final :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **DELIBERATION N°02 SPL NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Votée à l'unanimité**

Vu la compétence statutaire du Sictom du Sud-Gironde en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°29-2017 en date du 27 septembre 2017 portant engagement du Sictom du Sud-Gironde dans un processus visant la création d'une société publique locale (SPL) pour le transport, le transit et le tri des déchets recyclables ;

Vu la délibération n°01-2019 du 13 février 2019 du Sictom du Sud-Gironde portant création et adhésion de la SPL TRIGIRONDE ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au conseil d'administration et 1 représentant à l'assemblée générale ;

Sur proposition du Président ;

**Le Comité Syndical, DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la nomination de Monsieur Jérôme GUILLEM et Monsieur Jean-François TAUZIN au sein du Conseil d'administration pour représenter le Sictom du Sud-Gironde ;

**Article 2 :** D'approuver la nomination de Monsieur Jérôme GUILLEM à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter le Sictom du Sud-Gironde ;

**Article 3 :** D'autoriser les représentants du Sictom du Sud-Gironde à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article final :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **4- Compte de gestion 2018**

### **DELIBERATION N°03 COMPTE DE GESTION 2018**

#### ***Votée à l'unanimité***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1612-12 et suivants sur l'adoption du compte de gestion et D.2343-3 et D.2342-3 sur les opérations devant être retracées par ce document ;

Vu la loi n°200-1352 du 30 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et notamment son article 109 ;

Vu l'instruction NOR BCRZ-1200012J du 8 février 2012 actualisant les dispositions relatives à la réédition des comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dont la gestion est confiée à un comptable public de la DGFIP ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'arrêter les comptes du trésorier principal ;

La comptabilité de notre collectivité faisant intervenir deux agents, le Président en tant qu'ordonnateur et le comptable public, l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé passe par l'approbation des deux documents comptable : Le compte de gestion, objet de la présente délibération et le compte administratif qui fait l'objet d'une autre délibération.

Il est à noter que le vote du compte de gestion est un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Le compte de gestion du trésorier principal est un document de synthèse retraçant toutes les opérations de gestion de l'année.

Il rend compte de la comptabilité patrimoniale de la collectivité et va au-delà de la comptabilité administrative tenue par le Président en tant qu'ordonnateur.

Cette comptabilité retrace non seulement les opérations budgétaires mais aussi celles effectuées avec des tiers, les opérateurs de trésorerie, les mouvements du patrimoine et les valeurs d'exploitation.

Le compte doit être transmis au Président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui a la compétence pour arrêter les comptes.

La comptabilité du trésorier principal, comptable de notre collectivité, fait ressortir des résultats identiques à ceux de notre comptabilité propre, le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le compte de gestion 2018 du trésorier principal concernant le budget 2018 ;

**Le Comité Syndical, DECIDE,**

**D'approuver** le compte de gestion 2018 du trésorier principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



## 5- Compte Administratif 2018

### DELIBERATION N°04 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

#### Votée à l'unanimité

Vu la présentation faite par le vice-président chargé des finances, Conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment du décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la Loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états suivants sont joints au compte administratif :

- Etat de la dette, état des provisions, état des opérations financières, détail des opérations pour compte de tiers, variation du patrimoine entrées et sorties, état des travaux en régie, état des emprunts garantis, état des contrats de crédit-bail, de partenariat public-privé, états des engagements donnés et reçus, liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions, état des autorisations de programme, état des recettes grevées d'affectation spéciale, état du personnel, actions de formation des élus, liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier, liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité.
- Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique ;
- Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

#### Le comité Syndical, DECIDE

De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	780 091,18		164 666,55		944 757,73
Opérations de l'exercice	8 077 245,93	8 484 062,21	1 071 532,54	1 039 137,70	9 148 778,47	9 523 199,91
<b>TOTAUX</b>	<b>8 077 245,93</b>	<b>9 264 153,39</b>	<b>1 071 532,54</b>	<b>1 203 804,25</b>	<b>9 148 778,47</b>	<b>10 467 957,64</b>
Résultat de l'exercice		406 816,28	32 394,84			374 421,44
Résultats définitifs		1 186 907,46		132 271,71		1 319 179,17
Restes à réaliser			296 500,00	25 000,00	296 500,00	25 000,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 186 907,46</b>	<b>139 228,29</b>			<b>1 047 679,17</b>

D'approuver le compte administratif de l'année 2018. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6- Affectation des résultats

### DELIBERATION N°05 AFFECTATION DES RESULTATS

#### Votée à l'unanimité

Le Comité Syndical ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Sictom du Sud-Gironde :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	excédent	406 816,26 €
Résultat antérieur reporté	excédent	780 091,18 €
Résultat cumulé	excédent	1 186 907,46 €

#### Calcul de l'autofinancement nécessaire

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	déficit	-32 394,84 €
Résultat antérieur reporté	excédent	164 666,55 €
Résultat cumulé	excédent	132 271,71 €
Restes à réaliser dépenses		296 500,00 €
Restes à réaliser recettes		25 000,00 €
Besoin réel de financement		-139 228,29 €

**Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, d'affecter :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 1 047 679,17 € (R 002)

En excédent reporté à la section d'investissement : 132 271,71 € (R 001)

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : 139 228,29 €.

**7- Débat d'orientation budgétaire**

**DELIBERATION N°06 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

***Votée à l'unanimité***

**Vu** la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 obligeant les groupements de communes ayant une commune de 3500 habitants ou plus dans son assemblée à prévoir qu'un débat ait lieu sur les orientations budgétaires avant examen du budget ;

**Vu** les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, des informations relatives au personnel, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

**Monsieur le Président**, conformément à la loi en vigueur, a soumis ce rapport (joint à la présente délibération) et un débat s'est instauré au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires 2019. A l'issue de ce débat,

**Le Comité Syndical, DECIDE**

**De voter** favorablement par **64 voix** aux orientations budgétaires 2019.

**8- Modification délibération n° 35 tarifs divers 2019**

**DELIBERATION N°07 TARIFS DIVERS 2019 MODIFICATIONS**

***Votée à l'unanimité***

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° 35-2018 afin de pouvoir appliquer les tarifs suivants :

**ENLEVEMENT DES CONTENEURS(\*)**

Rotation : ..... **105,00 €**

Conteneur présent sur le site à l'année : ..... **50,00 €**

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,**

**DECIDE** d'appliquer à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** les tarifs ci-dessus.

**9- Convention prévoyance santé CDG**

**DELIBERATION N°08 CONVENTION PREVOYANCE SANTE CDG**

***Votée à l'unanimité***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la législation relative aux assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du **7 février 2019**,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La

participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

### **Le Comité Syndical, DECIDE**

Pour le risque prévoyance :

- De Mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
  - o D'un montant unitaire de 10,00 €,

Pour le risque santé :

- De Mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque santé, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
  - o D'un montant unitaire de 20,00 €,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **10- Tableau des effectifs**

### **DELIBERATION N°09 TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### ***Votée à l'unanimité***

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du 21 novembre 2018 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Considérant les nécessités de service,

Le Président propose :

- L'accroissement de la quotité horaire de travail d'un agent de maîtrise actuellement intercommunal;
- La fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite ;

**Le Comité Syndical, DECIDE**

1. D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du président

2. De modifier comme suit le tableau des effectifs :

	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL/ SEMAINE</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>Contractuels chargés de mission</b>	A	3	3	35/35
	<b>Attaché principal</b>	A	2	2	35/35
	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	1	1	35/35
	<b>Rédacteur</b>	B	1	1	
	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	1	1	35/35
	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	4	4	35/35
	<b>Adjoint administratif</b>	C	0	0	35/35
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>Ingénieur principal</b>	A	1	0	35/35
	<b>Contractuel chargé de mission</b>	A	0	1	35/35
	<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	1	1	35/35
	<b>Agent de maîtrise principal</b>	C	11	10	35/35
	<b>Agent de maîtrise</b>	C	5	6	35/35
	<b>Agent de maîtrise</b>	C	1	0	17.5/35
	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	11	11	35/35
	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	13	13	35/35
	<b>Adjoint technique</b>	C	19	19	35/35
	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	1	1	25/35
	<b>Contractuels</b>	C	2	2	35/35

## **11- Projet ADEME écologie industrielle territoriale**

### **DELIBERATION N°10 PROJET ADEME ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE**

#### **Votée à l'unanimité**

Le Président informe l'assemblée délibérante d'un appel à projet de l'ADEME concernant des aides techniques qui seraient apportées au syndicat, sur le thème de l'Ecologie Industrielle Territoriale.

L'écologie industrielle territoriale vise à développer des démarches collectives sur un territoire en vue d'économiser les ressources ou d'en améliorer la productivité. Concrètement, il s'agit de réaliser des synergies entre plusieurs acteurs économiques indépendants à l'échelle d'un territoire, pour limiter la consommation des ressources et tendre vers des circuits de proximité.

#### **Le Comité Syndical, DECIDE**

**De répondre** à l'appel à projet de l'ADEME sur le thème de l'écologie industrielle territoriale ;

**D'autoriser** Monsieur le Président à **signer** tout document relatif au projet.

## **12- Marché tout venant 2019-2021**

### **DELIBERATION N°11 MARCHE TOUT VENANT 2019-2021**

#### **Votée à l'unanimité**

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°30-2017 du 27 septembre 2017 décidant de la création d'un groupement de commandes constitué du SEMOCTOM et du SICTOM DU SUD GIRONDE;

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 17 novembre 2017 qui a conclu la signature d'accords-cadres avec 3 entreprises en capacité de traiter les DIB d'origine déchets ménagers et assimilés (SOVAL, SUEZ et SX ENVIRONNEMENT);

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Vu la délibération n°36-2017 relative à la signature du marché de traitement des encombrants pour l'année 2018 ;

Vu la possibilité du marché public cité ci-dessus de renouveler par tacite reconduction le marché sur trois années supplémentaires ;

#### **Le Comité Syndical, DECIDE**

**De conserver** le marché signé pour les années 2019, 2020 et 2021 pour le traitement des DIB d'origine déchets ménagers et assimilés ;

**D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

## **13- Vente de quatre véhicules**

### **DELIBERATION N°12 VENTE DE QUATRE VEHICULES**

#### **Votée à l'unanimité**

Vu la proposition de la société VANDERMEERSCH V.I d'acquérir :

- Le polybenne immatriculé DS 659 BH (8407 SY 33) camion de marque premium lander, véhicule Renault , correspondant au numéro d'inventaire 79 pour un montant de 6 500 euros et son bras de levage de marque Guima correspondant au numéro 79-2188 pour un montant de 5 500 euros ;
- La benne à ordures ménagères immatriculée AP 414 KA, véhicule Renault, correspondant au numéro d'inventaire 113 pour un montant de 1 500 euros ;
- La benne à ordures ménagères immatriculée BB 516 SM (5747 QG 33), véhicule Renault, correspondant au numéro d'inventaire 61 pour un montant de 1 000 euros et sa benne à ordures ménagères de marque Faun correspondant au numéro 58 pour un montant de 500 euros ;
- Le fourgon immatriculé EN 554 NN (2621 RV 33), de marque Master, véhicule Renault, correspondant au numéro d'inventaire 624-50 pour un montant de 1 000 euros ;

Le montant total de la proposition est de 16 000 euros,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le Président,**

**DECIDE** de retenir l'offre présentée par la société VANDERMEERSCH V.I de Coutras (33) pour les cessions des véhicules précités.

De sortir de l'état de l'actif ces quatre véhicules qui sont entièrement amortis.

Le montant total de la vente est de 16 000 euros.

*La somme sera imputée sur le compte 024 produit des cessions.*

### **9- Questions et informations diverses**

Présentation du projet innovant d'économie circulaire de méthanisation d'un groupement d'agriculteurs sur la commune d'Auros porté notamment par le Maire de Brannens Monsieur Duffau qui remercie le syndicat pour son implication.

Le Président informe l'assemblée, que pour le moment, le Sictom du Sud-Gironde maintient la collecte des produits dangereux en déchèterie malgré la mésentente entre l'Etat et l'eco-organisme en charge du financement d'une partie de ces produits, ayant pour conséquence une augmentation des coûts de traitement.

\*\*\*\*\*

**Les membres du Comité,**

**Le Président,  
J. GUILLEM**